

https://abonnes.hospimedia.fr Votre compte: XXXXXXXX

HOSPIMEDIA

Éducation

Le service public de l'école inclusive veut s'appuyer sur des équipes mobiles médico-sociales

Publié le 11/06/19 - 17h45

Le Gouvernement a présenté son programme "pour une rentrée scolaire pleinement inclusive". Réduit à la portion congrue dans les discussions précédentes, le secteur médico-social est appelé désormais à soutenir le travail des pôles inclusifs d'accompagnement localisés et à développer des équipes mobiles départementales au service de l'école.

Ce 11 juin, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées, ont dévoilé à Garges-lès-Gonesse (Val-d'Oise) les mesures déployées, dès la rentrée prochaine, dans le cadre d'un "grand service public de l'école inclusive". Succinctement évoqué dans le projet de loi pour une école de la confiance (lire notre article), l'appui du secteur médico-social va être précisé dans une instruction aux ARS qui devrait être publiée après sa discussion le 12 juin à la commission scolarité-éducation du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). En amont de ce déplacement, le cabinet de Sophie Cluzel a commenté cette instruction et les projets en cours à la presse spécialisée.



L'#ecoledelaconfiance que nous construisons avec @jmblanguer connaitra une nouvelle étape à la #rentree2019 avec la mise en oeuvre de mesures qui renforcent l'accompagnement pour les élèves en situation de handicap et simplifient la vie des familles.https://t.co/ltts3B0ggu pic.twitter.com/BlcocvIBQ5

— Sophie Cluzel (@s_cluzel) 11 juin 2019

Cette "coopération renforcée" est directement inspirée des recommandations du groupe expert "coopérer dans l'école" de la concertation relative à l'école inclusive (lire notre article), a précisé le cabinet. Devant l'inquiétude évoquée à l'annonce de nouveaux outils incluant le secteur médico-social dès la rentrée alors même que les contacts ne sont pas encore pris, la cabinet s'est voulu rassurant : "La mise en place d'une nouvelle forme d'organisation nécessite du temps et nous allons démarrer par des expérimentations pour bien cadrer les choses."

Généralisation des conventions ARS-académies

Une nouvelle forme d'organisation appelée "coopérer dans l'école" va être soutenue par la généralisation des conventions entre les ARS et les rectorats. À cette fin, les ministres ont réuni la semaine dernière les recteurs et directeurs généraux d'agences régionales. Et, pour la première fois, l'enseignement agricole sera associé à ces conventions. Chaque ARS sera priée de nommer un référent "coopérer dans l'école" qui sera l'interlocuteur de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH). Les conventions devront définir notamment la gouvernance et la planification des moyens médico-sociaux.

Relance des groupes techniques départementaux

I totalioo aoo gi oapoo tooliiliqaoo aopai tolliolitaan

Ces conventions vont être déclinées au niveau départemental avec réactualisation et une application pratique du <u>décret</u> du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération qui instaure "un groupe technique composé de membres des services déconcentrés des deux ministères chargés des Personnes handicapées et de l'Éducation nationale, pouvant être élargi à des représentants d'autres ministères afin de construire les outils du suivi et de l'amélioration des dispositifs permettant la scolarisation des enfants handicapés dans chaque département".

En plus de la direction départementale des services de l'Éducation nationale et du territoire ARS, la nouvelle mouture prévoit que ce comité comprendra les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les collectivités territoriales responsables des bâtiments et des transports scolaires. "Nous aimerions que ces groupes techniques organisent la planification du maillage territorial des dispositifs scolaires dédiés aux élèves en situation de handicap : unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), unités d'enseignement externalisées (UEE) des établissements médico-sociaux, dispositifs innovants", précise le cabinet.

Création d'équipes mobiles médico-sociales d'appui

À partir de la rentrée 2019, les ARS sont invitées à créer dans chaque département une équipe médico-sociale d'appui composée de deux ou trois professionnels afin d'aider les établissements scolaires à développer leur politique inclusive. Cette équipe pourra également intervenir en urgence dans les situations de crise pour conseiller les professionnels de l'Éducation nationale. Chaque ARS définira le mode de recrutement de ces nouvelles équipes qui pourraient ressembler aux pôles ressources enfance et handicap qui accompagnent, dans certains départements, les accueils petite enfance et de loisirs (lire notre dossier) ou fonctionner comme des pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE). Concrètement, pour la rentrée 2019, les ARS financeront les expérimentations par redéploiement des crédits transformation de l'offre. La pérennisation de ces équipes mobiles et leur développement devront être inscrits dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2020. Un cahier des charges devrait être prêt pour la rentrée 2020.

Des Pial renforcés avec les ressources médico-sociales

La semaine dernière, la circulaire aux recteurs (lire notre <u>article</u>) avait déjà précisé la possibilité pour les nouveaux pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) de s'appuyer sur un pôle ressource médico-social. Cet appui sera réalisé à moyens constants, au mieux négocié dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (Cpom). Reprenant les amendements du Sénat au projet de loi pour une école de la confiance (lire notre <u>article</u>), il s'agit de faciliter les contacts entre les équipes enseignantes et les professionnels médico-sociaux intervenant déjà dans les établissements scolaires : UEE, services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad)... Les seconds pourront conseiller les premiers, voire aider ponctuellement un élève sans notification MDPH.

Faciliter l'accès des rééducateurs libéraux à l'école

À terme, dans la mesure où leur intervention est inscrite dans le plan personnalisé de scolarisation (PPS) et où les moyens d'accompagnement hors cabinet seront négociés avec l'Assurance maladie — des discussions sont notamment avancées avec la Fédération nationale des orthophonistes —, les rééducateurs pourront intervenir dans les établissements scolaires. Le Gouvernement rappelle également son ambition de doubler les UEE d'ici la fin du quinquennat et de développer un plan de formation des personnels médico-sociaux sur la coopération avec l'Éducation nationale. Dès la rentrée 2020, les parents

d'élèves scolarisés en UEE seront reconnus comme membres à part entière de la communauté éducative de l'établissement scolaire où est située l'UEE. Enfin, les ministres ont annoncé des mesures spécifiques pour les élèves avec un trouble auditif : la publication de programmes adaptés en langue des signes française (LSF) en octobre 2019 et un volume horaire hebdomadaire de 3 heures d'enseignement optionnel de LSF en lycée général et technologique.

Structurer la coopération entre les professionnels de l'éducation nationale et du secteur médico-social dans les établissements scolaires



RENFORCEMENT DU PILOTAGE RÉGIONAL

entre les rectorats et les agences régionales de santé (ARS).



STRUCTURATION DU MAILLAGE DÉPARTEMENTAL

des dispositifs adaptés aux besoins éducatifs particuliers des élèves, à partir de la rentrée 2019.



CRÉATION D'ÉQUIPES MOBILES TERRITORIALES

d'appui aux établissements scolaires : expérimentation à la rentrée 2019 et extension à la rentrée 2020.



EXPÉRIMENTATION
D'UN PIAL AVEC APPUI
MÉDICO-SOCIAL
PAR ACADÉMIE,
dès la rentrée 2019.



Développement, en lien avec la branche, d'un PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS

MÉDICO-SOCIAUX sur la coopération avec l'éducation nationale.



DOUBLEMENT DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉES (UEE)

du secteur médico-social d'ici à 2022.



PARTICIPATION DES PARENTS D'ÉLÈVES SCOLARISÉS EN UEE À LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

de l'école ou de l'établissement scolaire où est située l'unité d'enseignement, dès la rentrée 2019.





Les ministères résument les points clés de la "coopération renforcée".

Emmanuelle Deleplace

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique droits de reproduction.